



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 octobre 2023

Délibération n° 02

Date de convocation
13.10.2023

Date d'affichage
18.10.2023

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 25

votants : 34

Objet : Avenant n°2 à la convention de partenariat 2023 entre la commune et la MJC de Combs-la-Ville

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX

Absents représentés

Mme M. GOTIN par Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE par M. G. GEOFFROY – M. C. GHIS par M. E. ALAMAMY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par M. D. VIGNEULLE – M. FC. YOUNBI NGAMO par M. Y. LERAY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par Mme C. KOZAK – Mme A. ADJELI par M. B. VRIGNAUD – M. P. PELLOUX par M. D. ROUSSAUX

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 077-217701226-20231023-DEL_23OCT23__2-DE



Monsieur Fabrice BOURDEAU a été élu secrétaire de séance.

Mme Marie-Martine SALLES, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération n°3 du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention entre l'association et la Ville de Combs-la-Ville arrivant à expiration le 31 décembre 2023.

Par délibération n°3 du 19 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant n°1 à cette convention.

Cet avenant a modifié la convention initiale et plus précisément les dispositions de l'article 3.2 de relatives à la prise en charge des frais de personnel, à savoir :
-Le financement du poste du directeur à hauteur de 62 081€,

-Le financement du poste de l'animateur à hauteur de 70% soit 22 113€ et,
-La mise à disposition par voie conventionnelle, un adjoint administratif de 2^{ème} classe à 80% pour assurer les missions d'accueil et de secrétariat de la structure.
Cet avenant a également acté le versement d'une subvention de participation financière au Festival des cultures d'un montant de 8 000€.

Il est nécessaire d'apporter de nouvelles modifications à la convention initiale.

La secrétaire mise à disposition actuellement prenant sa retraite le 19 novembre prochain, la commune de Combs-la-Ville met à disposition depuis le 22 août dernier une secrétaire par voie conventionnelle à 100%. Aucune contrepartie financière supplémentaire ne sera demandée à la MJC.

Afin de garantir la sécurité des spectateurs et des organisateurs du Festival des Cultures au parc Arthur Chaussy suite à la vague d'émeutes urbaines, il a été acté le vendredi 30 juin 2023 au matin, d'annuler le Festival.

Le conseil d'administration de la MJC de Combs-la-Ville nous a sollicité courant septembre, afin d'obtenir une aide financière à la suite de l'annulation du Festival des Cultures afin de contribuer à l'équilibre budgétaire de l'association.

En effet, malgré l'annulation du Festival, la MJC a dû s'acquitter de nombreux frais et plus précisément les frais de location technique, ces derniers ayant déjà été livré et monté avant la décision définitive d'annuler l'évènement.

Après examen par les services compétents des pièces transmis par la MJC, la municipalité a décidé une subvention exceptionnelle de 19 000 € afin d'assurer la pérennité financière de l'association.

Cette subvention exceptionnelle se substitue à la subvention initiale de participation aux frais du festival qui s'élevait à 8 000€.

Ainsi, un article 3.2.4 sera ajouté à la convention afin de mentionner la décomposition financière de la subvention 2023 :

- Subvention de fonctionnement (base 2014)	104 235 €
- Frais de personnel	84 194 €
- Remboursement mise à dispo secrétaire	23 230 €
- Subvention exceptionnelle	19 000 €

TOTAL **230 659 €**

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 077-217701226-20231023-DEL_23OCT23_2-DE



L'avenant n°2 est annexé à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adopter l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2023 entre la commune et la MJC de Combs-la-Ville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la délibération n°3 du 12 décembre 2022, approuvant la signature d'une convention entre l'association et la Ville de Combs-la-Ville,

VU la délibération n°3 du 19 juin 2023 autorisant la signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat 2023 entre la commune et la MJC de Combs-la-Ville,

VU la saisine du conseil d'administration de la MJC de Combs-la-Ville, d'obtenir une subvention exceptionnelle afin de contribuer au frais lié à l'annulation du Festival des Cultures,

VU l'avis de la commission Administration Générale, finances et Ressources humaines et de la commission Animation, Epanouissement Culturel et Sportif

CONSIDERANT la nécessité de faire approuver par le Conseil Municipal, l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2023 entre la commune et la MJC de Combs-la-Ville en y intégrant la modification du taux d'emploi de l'adjoint administratif de 2^{ème} classe mis à disposition par voie conventionnelle et le versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre des frais lié à l'annulation du Festival des Cultures 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la convention de partenariat 2023 entre la commune et la MJC de Combs-la-Ville en y intégrant la modification du taux d'emploi de l'adjoint administratif de 2^{ème} classe mis à disposition par voie conventionnelle et le versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre des frais lié à l'annulation du Festival des Cultures 2023.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 23 octobre 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



Le secrétaire de séance
Fabrice BOURDEAU

Pour : 34
Contre : -
Abstention : -

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 077-217701226-20231023-DEL_23OCT23__2-DE